

RCS : MONT DE MARSAN

Code greffe : 4002

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MONT DE MARSAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2006 B 00069

Numéro SIREN : 488 527 714

Nom ou dénomination : V2V MATERIELS ET SERVICES MANUTENTION

Ce dépôt a été enregistré le 06/01/2021 sous le numéro de dépôt 61

## Bilan Actif

		29/02/2020			28/02/2019
Etat exprimé en euros		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (1)					
ACTIF IMMOBILISE	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	5 704	5 704		
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	Terrains				
	Constructions	521 698	512 749	8 950	10 459
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	393 759	386 188	7 571	10 532
	Autres immobilisations corporelles	810 565	807 380	3 186	3 212
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>					
Participations évaluées selon mise en équival.	1 290		1 290	1 290	
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	13 260		13 260	13 260	
	<b>TOTAL (II)</b>	<b>1 746 276</b>	<b>1 712 020</b>	<b>34 256</b>	<b>38 753</b>
ACTIF CIRCULANT	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens	34 359		34 359	24 795
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	3 280 665	281 365	2 999 300	2 117 824
	Avances et Acomptes versés sur commandes	12 792		12 792	
	<b>CREANCES (3)</b>				
	Créances clients et comptes rattachés	1 382 440	112 555	1 269 885	1 135 630
	Autres créances	1 094 410		1 094 410	2 113 149
Capital souscrit appelé, non versé					
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>					
<b>DISPONIBILITES</b>	289 873		289 873	278 739	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	5 645		5 645	9 591
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>6 100 183</b>	<b>393 920</b>	<b>5 706 263</b>	<b>5 679 727</b>
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecarts de conversion actif (VI)					
<b>TOTAL ACTIF (I à VI)</b>		<b>7 846 459</b>	<b>2 105 940</b>	<b>5 740 519</b>	<b>5 718 480</b>

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an



le 06/01/2021  
 P 01/2021

## Bilan Passif

Etat exprimé en euros

29/02/2020

28/02/2019

SOMOGEC  
MESURE DES COMPTES

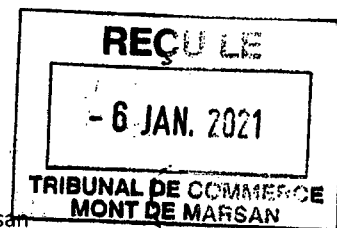
		29/02/2020	28/02/2019
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	300 000	300 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	<b>RESERVES</b>		
	Réserve légale	30 000	30 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	1 577 727	1 291 873
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	661 439	585 854
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>2 569 166</b>	<b>2 207 727</b>
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	<b>Total des autres fonds propres</b>		
Provisions	Provisions pour risques	242 691	265 393
	Provisions pour charges		
	<b>Total des provisions</b>	<b>242 691</b>	<b>265 393</b>
DETTES (1)	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 676	2 150
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	81 998	
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 158 285	2 398 439
	Dettes fiscales et sociales	665 366	826 495
	<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	3 538	1 244	
	Produits constatés d'avance (1)	17 799	17 033
	<b>Total des dettes</b>	<b>2 928 662</b>	<b>3 245 361</b>
	Ecarts de conversion passif		
	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>5 740 519</b>	<b>5 718 480</b>
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	661 439,04	585 854,03
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	2 846 664	3 245 361
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1 676	2 150

## Compte de Résultat

		29/02/2020		28/02/2019	
		12 mois	%C.A.	12 mois	%C.A.
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	18 160 287	85,26	16 844 690	84,82
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	3 138 795	14,74	3 015 562	15,18
	Montant net du chiffre d'affaires	21 299 082	100,00	19 860 251	100,00
	Production stockée	9 564	0,04	12 429	0,06
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation	30 210	0,14	39 169	0,20
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	770 262	3,62	640 275	3,22
Autres produits	24 656	0,12	27 128	0,14	
	<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>22 133 774</b>	<b>103,92</b>	<b>20 579 252</b>	<b>103,62</b>
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	16 231 751	76,21	14 936 793	75,21
	Variation de stock	(795 266)	-3,73	(658 362)	-3,31
	Achats de matières et autres approvisionnements			214	
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes	2 105 073	9,88	1 895 353	9,54
	Impôts, taxes et versements assimilés	154 424	0,73	144 534	0,73
	Salaires et traitements	1 897 535	8,91	1 786 277	8,99
	Charges sociales du personnel	814 213	3,82	754 174	3,80
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	645 773	3,03	764 739	3,85
	Autres charges	1		25 526	0,13
	<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>21 053 505</b>	<b>98,85</b>	<b>19 649 247</b>	<b>98,94</b>
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 080 269</b>	<b>5,07</b>	<b>930 005</b>	<b>4,68</b>
PRODUITS FINANCIERS	Bénéfice attribué ou perte transférée				
	Perte supportée ou bénéfice transféré				
	De participations (3)	7 979	0,04	6 056	0,03
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)				
	Autres intérêts et produits assimilés (3)			3	
	Reprises sur provisions et dépréciations et transfert de charges				
	Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
	<b>Total des produits financiers</b>	<b>7 979</b>	<b>0,04</b>	<b>6 059</b>	<b>0,03</b>
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
	Intérêts et charges assimilées (4)	10 146	0,05	10 205	0,05
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	<b>Total des charges financières</b>	<b>10 146</b>	<b>0,05</b>	<b>10 205</b>	<b>0,05</b>
	<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(2 166)</b>	<b>-0,01</b>	<b>(4 146)</b>	<b>-0,02</b>
	<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>1 078 103</b>	<b>5,06</b>	<b>925 860</b>	<b>4,66</b>
	Total des produits exceptionnels	21 399	0,10	27 260	0,14
	Total des charges exceptionnelles	24 697	0,12	11 627	0,06
	<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(3 298)</b>	<b>-0,02</b>	<b>15 633</b>	<b>0,08</b>
	PARTICIPATION DES SALAIRES	122 591	0,58	101 648	0,51
	IMPOTS SUR LES BENEFICES	290 775	1,37	253 991	1,28
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>22 163 152</b>	<b>104,06</b>	<b>20 612 571</b>	<b>103,79</b>
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>21 501 713</b>	<b>100,95</b>	<b>20 026 717</b>	<b>100,84</b>
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>661 439</b>	<b>3,11</b>	<b>585 854</b>	<b>2,95</b>

**SOMMEES  
COMPTABLES AUX COMPTES**

**V2V MATERIELS ET SERVICES MANUTENTION**  
Société par actions simplifiée au capital de 300.000 Euros  
Siège social : 550, rue de la Ferme du Carboué - 40000 Mont-de-Marsan  
RCS Mont-de-Marsan n° 488 527 714



## DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 AOÛT 2020

### PROCES-VERBAL

Le 31 août 2020, Monsieur Jean-Michel VAN DE VELDE, agissant au nom et pour le compte de la société GROUPE VAN DE VELDE, associée unique de la société, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,
- du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 29 février 2020,

a pris les décisions portant sur les points suivants :

- Rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 29 février 2020;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- Approbation des comptes annuels ;
- Constatation de l'absence de convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Affectation du résultat.

#### **PREMIERE DECISION - APPROBATION DES COMPTES**

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 29 février 2020 et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes annuels arrêtés au 29 février 2020 se soldant par un bénéfice de 661.439 euros.

L'associé unique :

- approuve également les opérations traduites dans ces comptes ;
- prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées par les dispositions de l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- donne en conséquence quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé ainsi qu'au Commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

#### **DEUXIEME DECISION - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.227-10 DU CODE DE COMMERCE**

L'associé unique prend acte, conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, qu'aucune convention visée à l'article susvisé n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

### TROISIEME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 29 février 2020, s'élevant à la somme de 661.439 euros, de la manière suivante :

- à titre de dividendes : .....400.000 euros
- au poste « autres réserves » : .....261.439 euros

L'associé unique décide que :

- le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est assujéti à l'imposition forfaitaire unique au taux global de 30%, sauf si elles optent à l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu ; dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué sera éligible à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts.

#### **Rappel des dividendes distribués**

L'associé unique prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le :	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI	
	Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
28 février 2019	300.000 €	/	/	/
28 février 2018	300.000 €	/	/	/
28 février 2017	/	/	/	/

- CLOTURE -

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre prévu par la Loi.

\*\*\*

Fait à Mont-de-Marsan (40)

Le 31 août 2020

La Société GROUPE VAN DE VELDE  
Représentée par Jean-Michel VAN DE VELDE

**V2V MATERIELS ET SERVICES MANUTENTION**  
Société par actions simplifiée au capital de 300.000 Euros  
Siège social : 550, avenue de la Ferme de Carboué - 40000 Mont-de-Marsan  
RCS Mont-de-Marsan n° 488 527 714

---

**EXERCICE CLOS LE 29 FEVRIER 2020**

**- AFFECTATION DU RESULTAT -**

**TROISIEME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT**

L'associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 29 février 2020, s'élevant à la somme de 661.439 euros, de la manière suivante :

- à titre de dividendes : ..... 400.000 euros
- au poste « autres réserves » : ..... 261.439 euros

L'associé unique décide que :

- le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est assujéti à l'imposition forfaitaire unique au taux global de 30%, sauf si elles optent à l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu ; dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué sera éligible à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts.

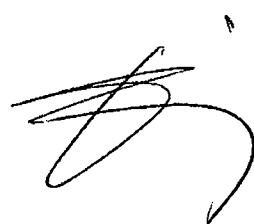
**Rappel des dividendes distribués**

L'associé unique prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le :	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI	
	Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
28 février 2019	300.000 €	/	/	/
28 février 2018	300.000 €	/	/	/
28 février 2017	/	/	/	/

**- ADOPTION -**

Cette décision a été adoptée par l'associé unique le 31 août 2020.





**Exco**  
Somogec

Audit - Expertise Comptable - Conseil

Jean-Michel DEYTS  
Jean-Pascal LUBERRIAGA  
Cécile VIGNEAU  
Nora DARAZIRAR  
Aude BRETHOUS

**SASU V2V MAT & SERV. MANUT.  
558 RUE FERME DU CARBOUE**

**40000 MONT DE MARSAN**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE CLOS LE 29 FEVRIER 2020**

8, avenue Sadi Carnot  
40000 MONT DE MARSAN  
TEL. 05 58 51 54 00 - FAX 05 58 06 48 37  
excocosmogec.montdemarsan@exco.fr

S.A. D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES à directoire et à conseil de surveillance.  
Inscrite au tableau de l'ordre des Experts Comptables de la région Aquitaine et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Pau.  
Capital 394 800 € - RCS Mont de Marsan 897 050 027



A l'associé,

## **OPINION**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société V2V MAT & SERV. MANUTENTION relatifs à l'exercice clos le 29 Février 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 15 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **FONDEMENT DE L'OPINION**

### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La note « Règles et Méthodes comptables » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation du stock de matériels.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons été conduits à vérifier la pertinence et la correcte application des méthodes écrites dans la note « stocks » de l'annexe concernant l'évaluation des stocks et la constitution éventuelle de provision. Nous avons obtenu les éléments probants justifiant de la correcte évaluation des stocks et des provisions pour dépréciation. Ceux-ci se fondent sur un inventaire physique des matériels auquel nous avons assisté, sur l'appréciation du caractère raisonnable des estimations retenues pour la dépréciation des stocks, ainsi que sur le correct traitement du principe de séparation des exercices.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### **VERIFICATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président arrêté le 20 Août 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

#### **RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

## **RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société<sup>15</sup> à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

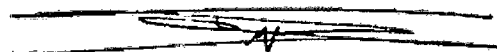
S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à MONT DE MARSAN, le 20 Août 2020

Le Commissaire aux Comptes,

SA EXCO SOMOGE



Jean-Michel Deyts

Commissaire aux Comptes inscrit